



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Gouvernance de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS)

Question écrite n° 3945

Texte de la question

M. Manuel Bompard interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la gouvernance de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS). Le ministre de l'éducation nationale, président de droit de l'UNSS, nomme le directeur national de la fédération sportive scolaire après avis du conseil d'administration. Sous le Gouvernement Castex, suite à un changement de directeur national en novembre 2021, le conseil d'administration de l'UNSS a auditionné les candidats en décembre 2021 et a établi un classement de 1 à 4. À l'issue de cette séance, le ministre Jean-Michel Blanquer a retenu le candidat classé en dernière position, soit au rang 4/4. Un tel choix a profondément choqué tant du fait du classement du candidat à la suite des auditions du conseil d'administration que de ses propos tenus à l'été 2021 jugeant que les « profs de sport ne savent même pas faire une roulade ». Par ailleurs, le profil du nouveau directeur national a profondément interrogé : pour la première fois, la personne nommée n'est ni inspecteur EPS, ni un personnel de l'éducation nationale. L'ensemble de ces éléments a abîmé la relation de confiance entre le ministère et les enseignants d'EPS. Il lui demande si M. le ministre entend regagner cette confiance en procédant à une nouvelle nomination.

Texte de la réponse

La nomination du directeur national de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) relève de la compétence du ministre en charge de l'éducation nationale, conformément aux statuts de l'UNSS. S'il est prévu que le conseil d'administration exprime son avis préalablement à la nomination, le ministre n'est pas lié par cet avis. En l'espèce, le ministre a bien nommé Olivier Girault comme directeur national après avis du conseil d'administration. Cette nomination assumée correspond au choix d'un ancien sportif de haut niveau très bon connaisseur de la complexité des acteurs et des enjeux liés à l'écosystème du sport français ; elle constitue donc un atout supplémentaire pour la direction nationale de l'UNSS, au moment où les ambitions liées au sport scolaire s'inscrivent dans le contexte favorable de la préparation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et de leur héritage. La mission et l'objet social de l'UNSS sont d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive (EPS), et l'apprentissage de la vie associative par les élèves qui ont adhéré aux associations sportives des établissements du second degré (collèges et lycées). À ce titre, l'UNSS accomplit une mission de service public auprès de tous les élèves scolarisés en collège et en lycée. Elle n'a pas pour vocation à se substituer aux politiques fédérales sportives en matière de haut niveau. Il n'y a pas de confusion entre son rôle, à vocation universelle, et celui des fédérations sportives, dont un des objectifs est bien le développement du sport de haut niveau. On peut d'ailleurs se féliciter du nombre d'élèves licenciés à l'UNSS, qui a dépassé le million au mois de décembre 2022, prouvant ainsi la capacité de l'association à fédérer et à mobiliser autour des valeurs conjuguées du sport et de l'Ecole. Cette ambition et cette réussite reposent sur l'expertise des professeurs d'EPS, qui garantissent l'excellence et la cohérence de l'offre sportive scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Manuel Bompard](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (4^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3945

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [13 décembre 2022](#), page 6164

Réponse publiée au JO le : [14 février 2023](#), page 1463